

**COOPÉRATION POUR LA SÉCURITÉ DANS LE CONTINENT.
LIMITATION DE LA PROLIFÉRATION DES INSTRUMENTS DE
GUERRE ET DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
CONSIDÉRANT :

Que l'Organisation des États américains, pour remplir le mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, a proclamé entre autres objectifs essentiels de l'Organisation :

- le renforcement de la paix et de la sécurité sur le continent,
- la réalisation d'une limitation effective des armements qui permettra de consacrer le maximum de ressources au développement économique et social des États membres;

Que la coopération à la sécurité sur le continent est d'une importance fondamentale pour la réalisation de ces objectifs;

Que cette coopération doit aborder, d'une façon positive et active les questions importantes ayant trait à la sécurité, notamment l'encouragement à la limitation des armements et au désarmement;

Qu'un climat de paix et de sécurité renforcée, tant à l'échelle mondiale que sur ce continent, devrait libérer les ressources humaines et matérielles nécessaires pour promouvoir et renforcer la démocratie, favoriser le développement économique et social, protéger l'environnement et sauvegarder les droits de l'homme;

Que toutes les formes de prolifération d'armes de destruction massive nuisent à la sécurité internationale et font peser le risque d'une dangereuse aggravation des conflits dans les régions où règnent des tensions;

Que la convergence des vues aux négociations de Genève sur la nécessité d'une élimination effective et complète à l'échelle mondiale des armes chimiques vaut également pour les négociations dans d'autres domaines du désarmement et de la limitation des armements;

Que les mesures visant à réglementer les échanges internationaux de technologies délicates devraient tenir compte de la nécessité de préserver et de permettre l'accès à l'utilisation de ces technologies à des fins pacifiques;

Que les États membres de l'OEA soient fiers de leurs efforts en ce qui concerne la limitation des armements et, en particulier, des mesures prises par les pays démocratiques de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sont parmi les moins armés et les moins militarisés du monde;

Que les accumulations d'armements par-delà les besoins légitimes de défense contribuent à l'instabilité et à l'aggravation du risque de conflit armé, et qu'un accroissement de la transparence et des consultations à propos de l'acquisition et du transfert d'armements contribuerait à renforcer la confiance et la sécurité;

DÉCIDE :

1. D'exprimer son appui résolu aux efforts déployés, dans les délibérations bilatérales et multilatérales, et en particulier au sein des Nations Unies, pour éliminer toutes formes de prolifération d'armes de destruction massive et favoriser l'avènement d'une interdiction mondiale plus efficace de la conception, de la production, de l'accumulation et de la dissémination d'armes chimiques et biologiques.
2. D'exhorter tous les membres de la communauté internationale à faire preuve de discernement dans les transferts d'armements et de technologies liées aux systèmes d'armement, en particulier en ce qui concerne les pays impliqués dans des hostilités ou exposés à la menace imminente d'hostilités, ou les pays qui se livrent à une accumulation injustifiée d'armements.
3. De demander au Conseil permanent d'étudier les problèmes que pose, pour la sécurité internationale et la poursuite du développement économique et social, la prolifération d'instruments de guerre et d'armements de destruction massive, et d'examiner la possibilité d'échanger des informations concernant les politiques, lois et procédures administratives nationales régissant le transfert et l'achat d'armements, y compris l'établissement d'un mécanisme de consultation pour les situations où semble se produire une accumulation excessive d'armements.
4. De recommander au Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États membres et de présenter un rapport sur son application à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Déclaration du G-7

Voici le texte de la Déclaration sur les transferts d'armes conventionnelles et sur la non-prolifération des armes nucléaires, bactériologiques et chimiques publiée par le Groupe des Sept pays les plus industrialisés à l'occasion du Sommet de Londres le 16 juillet.

1. Lors de notre réunion à Houston l'année dernière, nous, Chefs d'État et de Gouvernement et représentants de la Communauté européenne, avons souligné les menaces que fait peser sur la sécurité internationale la prolifération des armes nucléaires, biologiques, chimiques et des systèmes de missiles capables de les emporter. La crise du Golfe a mis en lumière les dangers que représentent la diffusion incontrôlée de ces armes et la détention de quantités excessives d'armes conventionnelles. Il incombe aux fournisseurs d'armes et aux pays acquéreurs, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, d'empêcher la réapparition de ces dangers. Comme il ressort des diverses initiatives que plusieurs d'entre nous ont proposées ensemble ou séparément, nous sommes tous déterminés à traiter ce problème, dans les instances appropriées, au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde.

Transferts d'armes conventionnelles

2. Nous reconnaissons que de nombreux États dépendent des importations d'armes pour s'assurer un niveau de sécurité raisonnable et que le droit naturel de légitime défense est reconnu par la Charte des Nations unies. Les tensions persisteront dans les relations internationales tant que les conflits d'intérêt sous-jacents n'auront pas été traités et réglés. Mais la guerre du Golfe a montré comment la paix et la stabilité peuvent être menacées lorsqu'un pays est à même d'acquérir un arsenal énorme qui va bien au-delà de ce qui est nécessaire à sa légitime défense, et menace ses voisins. Nous sommes déterminés à faire en sorte que ces abus ne se reproduisent pas. Nous sommes convaincus que se progrès sont possibles si tous les États appliquent les trois principes suivants : transparence, consultation et action.

3. Le principe de la transparence devrait être étendu aux transferts internationaux d'armes conventionnelles et des technologies militaires associées. Comme étape vers cet objectif, nous